

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2026

Conseil d'administration du	16 octobre 2026 à 14h30
Date de convocation	03 septembre 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT, Sabine FINEZ, Mady DORCHIES, Caroline MELONI, Valérie CUVILLIER, Fabrice PLANQUE, Hélène CORRE, Sandra GUTHLEBEN, François-Xavier SALMON, Christophe LERIBAULT, Kim PHAM, Ariane THOMAS, Zaki AMAR-BAUTHENEY, Virginie DONZEAUD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Henri LOYRETTE, Benjamin PARROT, Caroline JOLY, Pascal LAFFUMA.
Pouvoirs	Xavier BERTRAND à Sabine FINEZ, Hilaire MULTON à François-Xavier SALMON, Olivier GABET à Virginie DONZEAUD.
Excusés	Xavier BERTRAND, Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Alexandre COUSIN, Sylvain ROBERT, Bertrand GAUME, Hilaire MULTON, Dominique DE FONT-RÉAULX, Olivier GABET.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

Délibération n°2026_33

Mise à jour du protocole d'accord du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Directive Européenne du 23 novembre 1993 modifiée par la Directive 2000/34/CE du 22 juin 2000,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la Délibération n°2026-024 du 29 juin 2026 concernant le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2026,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail des agents du musée a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2014, puis a été validé par délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014.

La dernière mise à jour, qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2026 préalable à la Délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2026 a porté sur les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absences pour révisions lors des concours et examens professionnels, sur la reformulation et clarification des règles de calcul des compensations des heures supplémentaires, sur les évolutions statutaires des droits à congés et autorisations d'absence pour naissance et événements familiaux, sur l'intégration des emplois de Médiateurs-guides à temps non complet.

Le musée du Louvre-Lens a, depuis de nombreuses années, un partenariat important avec le SDIS du Pas de Calais, contribuant notamment à la formation des sapeurs-pompiers du département à la mise en œuvre des plans de sauvegarde des biens culturels dans ses locaux et installations. Le musée a récemment été sollicité par un agent du Musée qui souhaite s'engager comme Sapeur-Pompier volontaire.

Dans le droit fil de ce partenariat, il paraît souhaitable qu'une convention puisse être mise en œuvre avec le SDIS afin de favoriser le volontariat de l'agent concerné et d'autres agents éventuels ultérieurement.

Dans le cadre de cette convention, qui formalise un accord de principe du Musée du Louvre-Lens en faveur du volontariat de ses agents dans les missions de sapeurs-pompiers, il est proposé de compléter le protocole d'accord du temps de travail des agents.

Des autorisations d'absences d'un volume maximum de 10 jours par an sont accordées au titre de la mission de sapeur-pompier volontaire pour les motifs suivants :

- la formation initiale et continue de sapeurs-pompiers
- les renforts opérationnels lors de risques majeurs

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce présent rapport, et le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail mis à jour, en annexe, qui lui a été soumis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

